

Paris, le 8 septembre 2023,

Madame, Monsieur,

De nombreux opticiens font ces dernières semaines l'objet de notification d'inéligibilité aux aides COVID, exonération exceptionnelle de cotisations patronales et aides au paiement des cotisations, de la part des Urssaf.

L'ensemble des syndicats de la filière optique, représentant les opticiens et les fabricants, (La Fédération Nationale des Opticiens de France - FNOF, le Groupement des Industriels et Fabricants de l'Optique - GIFO, le Rassemblement des Opticiens de France - ROF, et le Syndicat National de l'Optique mutualiste - SYNOM), souhaitent vous apporter des éléments d'éclairage et d'explication.

En mars 2020, après de multiples échanges et tergiversations, les opticiens ont, contre leur volonté et celle de leurs syndicats, été inclus dans la liste dérogatoire des lieux pouvant continuer à accueillir du public.

Les trois syndicats d'opticiens ont unanimement appelé les opticiens à fermer leurs magasins face au manque de matériels de protection et à la non-inclusion des opticiens dans la liste des professionnels de santé susceptibles d'en recevoir via les pharmacies.

Face à cette situation, les trois syndicats d'opticiens ont néanmoins organisé, en réponse aux attentes du Ministère de la santé, un service minimum volontaire de permanence des soins en optique, pour gérer en particulier les urgences et les personnels soignants.

Ce service minimum ne concernait que les opticiens volontaires, disposant du matériel de protection nécessaire, pour quelques heures seulement par semaine sur la base d'un planning tournant sur chaque zone et uniquement pour la gestion des cas d'urgence limitativement énumérés (renouvellement des équipements cassés ou perdus, renouvellement des équipements inadaptés sous réserve de détenir une nouvelle ordonnance spécifiant le caractère d'urgence et délivrance pour tout personnel soignant dans le cadre du plan Covid 19) et en dehors de toute activité mercantile.


Vous comprendrez que si les opticiens n'étaient pas formellement interdits d'ouvrir, les opticiens n'étaient pas en mesure de maintenir leur activité.

En parallèle de ces discussions sur l'ouverture ou non des magasins d'optique, est venu se greffer la question du bénéfice des différents dispositifs d'accompagnement. La Directrice de la Sécurité Sociale a rapidement indiqué que « Les opticiens sont bien éligibles au dispositif d'activité partielle alors même qu'ils sont dans le champ des dérogations à l'obligation de fermeture au public dès lors qu'ils doivent fermer ou avoir une activité réduite ».

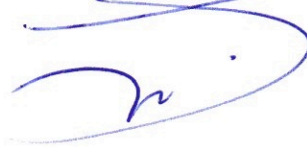
La confusion, en cette période particulière, était grande et les opticiens ont de toute bonne foi demandé à bénéficier d'aides destinées aux entreprises dont l'activité s'était arrêtée, ce qui était effectivement le cas des opticiens.

Soyez assurés que nous sommes à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Hugues VERDIER-DAVIOUD
Président de la FNOF



Stéphane CORFIAS
Président du ROF



Laurent ÉVEILLARD
Président du SYNOM



Éric LEFORT
Président du GIFO

